



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CA Tarbes Lourdes Pyrénées

Club Énergie

Le 8 novembre 2023

Ordre du jour

1. Dispositions de l'article 15 de la loi APER du 10 mars 2023 en matière de planification des EnR (ZAER)
2. Surfaces soumises à une obligation réglementaire
3. Présentation des outils (portail cartographique des EnR et communauté d'utilisateurs)
4. Échange sur les modalités d'accompagnement des communes
5. EnR, quelles retombées financières pour le territoire ?
6. Analyse DDT des terrains communaux ou intercommunaux

1. Disposition de l'article 15 de la loi APER en matière de ZAER

POURQUOI ?

- atteindre les objectifs de la France en matière d'autonomie énergétique et de réduction des émissions de GES

ENJEU ?

- Les ZAER doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs fixés aux différents niveaux

OÙ ?

- Surfaces artificialisées
- Terrains dégradés
- Équipements communaux, sportifs ou publics
- Surfaces agricoles pour les installations agrivoltaïques
- Surfaces agricoles ou forestières pour les installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole (sous conditions)

CALENDRIER ?

- Été 2023 : mise en place du comité régional Occitanie de l'énergie
- Déc. 2023 : remontée des ZAER auprès de la référente préfectorale EnR

QUI ?

- Les communes sont à l'initiative de la définition des ZAER

LES OUTILS À DISPOSITION ?

- Le portail cartographique des EnR et la communauté d'utilisateurs
- Un guide envoyé aux communes par la Préfecture le 08/09/23

QUELLES ENR ?

- Toutes les EnR (solaire, méthanisation, éolien, géothermie, ...)

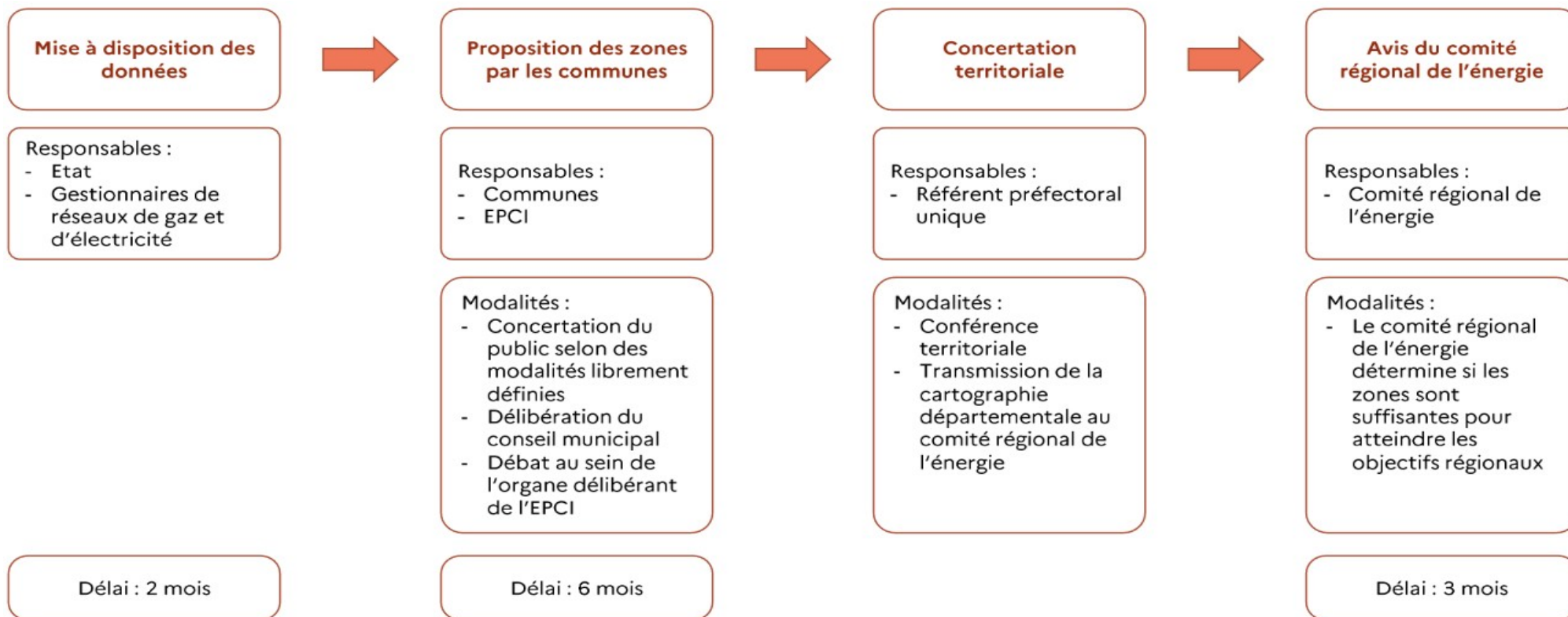
CONSÉQUENCES ?

- **Gain de temps** : comité de projet obligatoire si projet hors ZAER (décret à venir pour filières et seuils) + enquête publique (rendu rapport et conclusions motivées en 15 jours) et phase d'examen (durée maximale de 3 mois)
- Potentiellement un **avantage financier** pour les projets : bonus dans les appels d'offres et/ou une modulation tarifaire

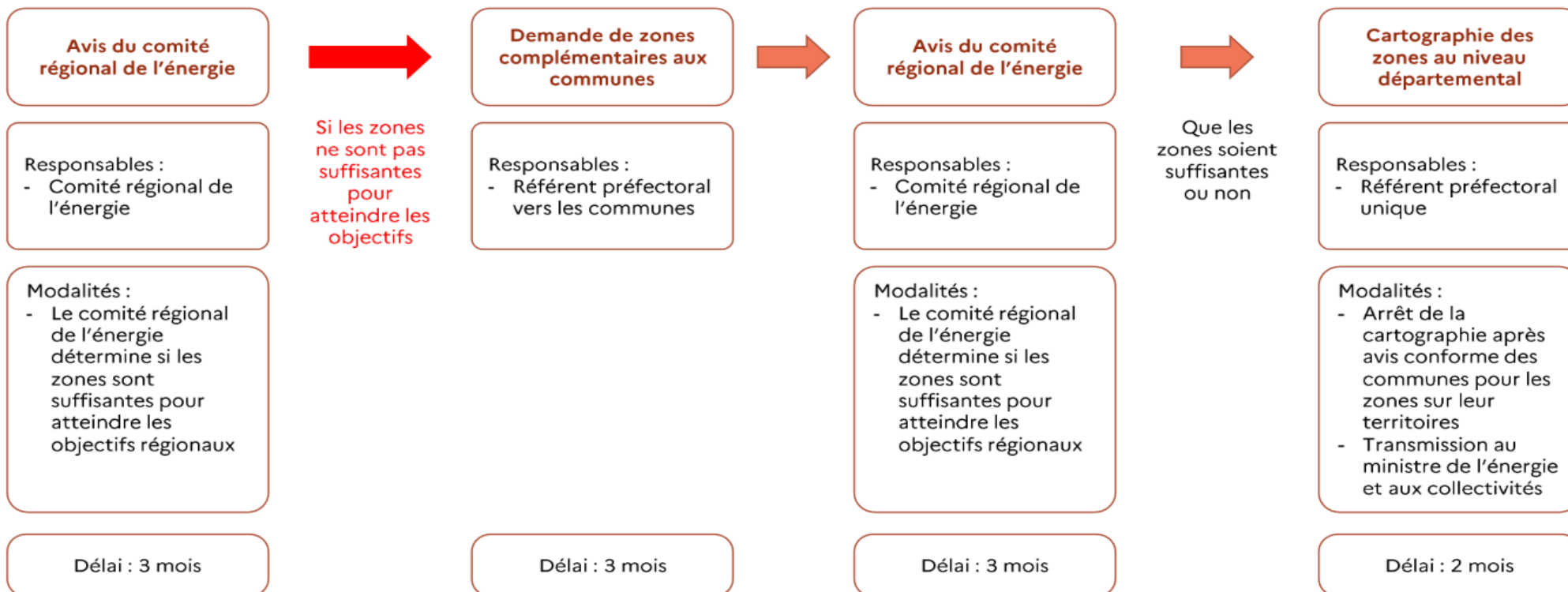
ET APRÈS ?

- Les ZAER pourront être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées

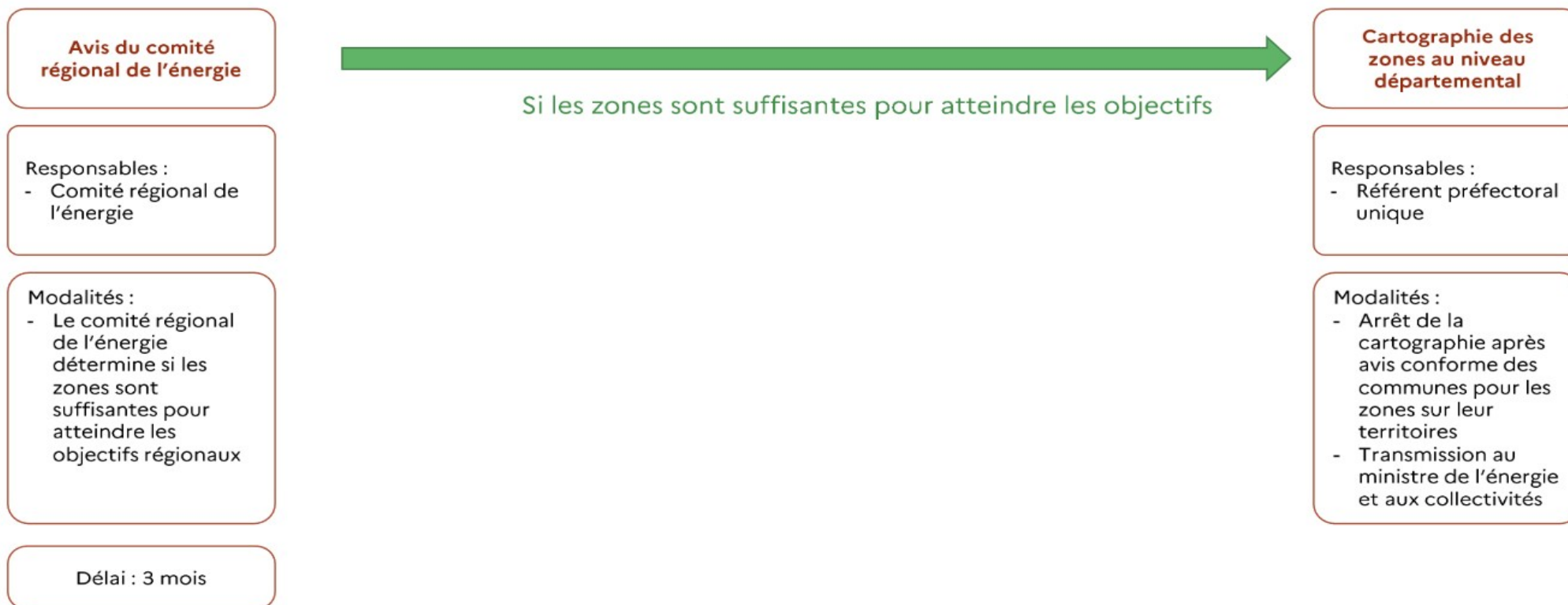
1. Disposition de l'article 15 de la loi APER en matière de ZAER



1. Disposition de l'article 15 de la loi APER en matière de ZAER



1. Disposition de l'article 15 de la loi APER en matière de ZAER



2. Surfaces soumises à une obligation réglementaire

Obligation d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments > 500 m² non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, hôpitaux, écoles, ...)

- minimum de 30 % au 01/07/2023, 40 % au 01/07/2026 et 50 % au 01/07/2027
- obligation étendue aux projets en instruction d'urbanisme avant le 01/07/2023, et dès 2028 aux bâtiments existants

Obligation d'installer des ombrières photovoltaïques sur au moins 50 % des parkings extérieurs existants > 1 500 m²

- avant le 01/07/26 pour les parkings > 10 000 m²
- avant le 01/07/28 pour les autres parkings

3. Les outils à disposition

Le portail cartographique des EnR

1. Accéder au portail cartographique des EnR de l'IGN et aux tutoriels : [lien \(https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr\)](https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr)



ACCUEIL > CATALOGUE > Portail cartographique EnR (version bêta)



PORTAIL CARTOGRAPHIQUE ENR (VERSION BÊTA)

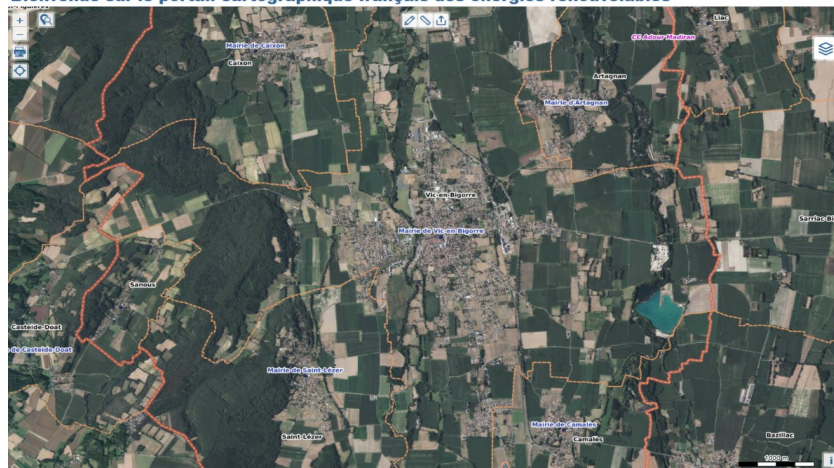
Le présent portail est un système de cartographie permettant de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Il permettra d'appuyer les communes dans l'identification de zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur leur territoire, notamment pour définir les zones d'accélération prévues par l'article 15 de la loi relative à



2. Accéder aux données d'un territoire (communes notamment) et saisir les ZAER

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Cliquez sur le nom d'une couche pour en dérouler la légende. Attention, pour afficher les données sur la carte, il faut passer par le gestionnaire de couche, juste à gauche.

Potentiel solaire électrique et thermique

- Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques

- Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

- Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

Potentiel éolien terrestre

- Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"

- Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 140m et 160m

Potentiel géothermique

- Potentiel géothermique en PACA

- Potentiel géothermique en Centre-Val de Loire

- Potentiel géothermique en Ile-de-France

- Potentiel de méthanisation et biogaz

3. Les outils à disposition

La communauté d'utilisateurs du portail cartographique des EnR

1. Créer un compte sur la plateforme collaborative du CEREMA « Expertises des territoires » : lien (https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables)



2. Choisir la communauté « portail cartographique des EnR » pour accéder (cf diapo suivante) :

- au portail cartographique des EnR
- à l'agenda des événements (webinaires notamment)
- aux ressources mises à disposition des communes (fiches de l'ADEME par exemple)

3. Les outils à disposition



REPUBLICAINE **Expertises Territoires**
Par le Cerema

Rechercher sur tout le site...

Rechercher dans cet espace...

Portail cartographique des Energies Renouvelables

Accueil Annuaire **Evènements** Forum d'entraide Questions fréquemment posées (officiel) **Ressources** Veille

Communautés Privé 706 participants VA RB LD TM AP VP Je me désinscris... Voir plus ▾

La communauté d'utilisateurs du Portail EnR

Cette communauté est un espace d'échanges et de partage de ressources autour du [Portail cartographique des Energies Renouvelables](#) pour en améliorer la diffusion et en faciliter l'appropriation sur les territoires. Elle s'adresse à tous les utilisateurs du portail cartographique des EnR et particulier les collectivités qui sont chargées d'élaborer les "zones d'accélération", mais aussi les services déconcentrés, les bureaux d'études, ...

Chacun peut y poser ses questions, trouver des informations utiles, mettre en avant son expérience et découvrir celle des autres utilisateurs.

Contact : portailenr@cerema.fr ; portail_enr_spp@ign.fr

Animateurs **Didier SOULAGE / Myriam LORCET / Laurine DECROS / Sindy SERVANTES / Romain BOUZIGE / Terry MOREAU / veronique Pereira / Alexandre Pasqué / Yélide akol / Violaine Tarizzo**

Accès au portail cartographique des énergies renouvelables

geoservices

PRESENTATION USAGES CATALOGUE SERVICES WEB TÉLÉCHARGEMENT DOCUMENTATION ACTUALITÉS BASCULE

ACCUEIL CATALOGUE Portail cartographique EnR (version bêta)

PORTAIL CARTOGRAPHIQUE ENR (VERSION BÊTA)

Le présent portail est un système de cartographie permettant de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Il permettra d'appuyer les

4. Échanges sur les modalités d'accompagnement des communes

CA Tarbes Lourdes Pyrénées

EPCI = relais de proximité des communes dans le cadre de la démarche de planification des EnR :

- cohérence territoriale
- prise en compte de la stratégie « énergie » du PCAET
- recueil des besoins des communes

=> concertation territoriale facilitée

L'État

- échange avec l'EPCI autant que de besoin
- appui technique pour toutes difficultés rencontrées dans la manipulation du portail cartographique

5. Quelles retombées financières pour le territoire ?

	Commune isolée	EPCI à FA	EPCI à FPZ	EPCI à FPU
IFER	50% Commune 50% Dép.	50% Commune 50% Dép.		Pour les installations mises en service avant le 01/01/2023: 50% EPCI 50% Dép. Pour les installations mises en service à compter du 01/01/2023: 50% EPCI 20% Commune 30 % Département
CFE	Commune	Commune EPCI	Dans la zone : Idem FPU Hors zone : Idem FA	EPCI
CVAE Non valable pour les impositions dues au titre de 2023 qui iront au budget général de l'Etat Suppression de la CVAE à compter de 2024	53% Commune 47% Dép.	53% partagés entre l'EPCI et la Commune 47% Dép.	Dans la zone : Idem FPU Hors zone : Idem FA	53% EPCI 47% Dép.
TFPB	Commune	Commune EPCI		

Exemple montant IFER pour :

- projet photovoltaïque au sol de 5 Mwc (~5 ha)
- mise en service après le 1^{er} janvier 2021
- tarif de 2023

IFER = 5 MWc x 3 394€/MWc = 16 970€/an pendant les 20 premières années

IFER = 5 MWc x 8 160€/MWc = 40 800€/an les années suivantes

6. Analyse des terrains communaux ou intercommunaux

Loi APER du 10 mars 2023 – article 15 : planification des EnR (ZAER)

Analyse des terrains communaux ou intercommunaux

EPCI	Total des jachères (PAC2022) <i>en ha</i>	Total des prairies (PAC2022) <i>en ha</i>	LOI APER COMMUNES/EPCI			
			Terrains en jachères communes/EPCI (PAC2022) <i>en ha</i>	Terrains en prairies communes/EPCI (PAC2022) <i>en ha</i>	Terrains communes/EPCI non artificialisés <i>en ha</i>	Total terrains communes/EPCI <i>en ha</i>
CATLP (86 communes)	650	11000	55 (10 communes, 1 EPCI et 1 syndicat)	630 (46 communes, 2 EPCI et 2 syndicats)	790 (44 communes, 2 EPCI, 2 syndicats et 1 DREAL)	1475

Hypothèses :

- Jachères et prairies issues de la PAC 2022 (dans l'attente du parcellaire PAC 2023) = intersection des unités foncières de plus de 5000m² avec la PAC (jachères ou prairies)
- Terrains communes/EPCI non artificialisés = parcelles cadastrales appartenant à la commune (ou EPCI) hors jachères publiques, hors prairies publiques, hors boisements de plus de 10 % et hors parcelles artificialisées (cimetières, équipements sportifs, ... par exemple). Il pourrait rester des parcelles agricoles de type grandes cultures
- L'algorithme utilisé, implique l'identification de terrains communaux ou intercommunaux en milieu urbanisé ou sur des plans d'eau. Le choix de la destination de ces sols appartient aux communes ou à l'intercommunalité.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

Service transition écologique, connaissance et accompagnement des territoires (STECAT)

3, rue Lordat - BP 1349
65013 Tarbes cedex

Tél : 05 62 51 41 87

Courriel : enr-ddt65@hautes-pyrenees.gouv.fr

Site internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr